

Association de Pêche Moresnet – Plombières Asbl



Règlement de pêche intérieur / Vereinsregeln

2025

L'achat de la carte de membre entraîne la non - responsabilité de notre association en cas d'accidents ou de dommages en tout genre.

Der Kauf der Mitgliedskarte führt zum Haftungsausschluss unseres Vereins im Falle eines Unfalls und aller beim Angeln entstandenen Schäden.

Pensez à mentionner votre appartenance au sous - bassin Meuse - Aval lors de l'achat du permis de la Région Wallonne nécessaire pour la pêche en rivière
(uniquement via Internet sur www.permisdepeche.be)

Beim Kauf Ihres Angelscheins der Wallonischen Region, nötig für das Angeln in der Göhl (nur noch über www.permisdepeche.be möglich) geben Sie bitte Ihre Zugehörigkeit zum Unterbecken Meuse - Aval an.

Règlementation générale

En achetant sa carte de membre, le pêcheur s'engage à se conformer au présent règlement et à respecter la loi sur la Pêche en Région Wallonne (www.maisondelapeche.be).

Chaque pêcheur doit être en possession de sa carte de membre et du permis de la Région Wallonne (ce dernier s'il pêche en rivière). Il doit connaître le règlement de pêche intérieur, téléchargeable sur notre site internet www.apmpasbl.com

La pêche en rivière n'est permise qu'à une seule ligne.

A l'étang de la Vieille Gueule, la pêche est permise à 2 lignes maximum, le pêcheur devant être en mesure de surveiller ses 2 cannes.

A l'étang de Schellehüske, 1 seule canne est permise.

La pêche avec ardillon écrasé est obligatoire sur tous les domaines de la société et pour tous les types d'appâts.

Les dates et heures d'ouverture légales et internes sont à respecter: en rivière à partir de l'ouverture officielle de mars jusqu'au 30 septembre inclus, à l'étang de Schellehüske jusque fin février et à la Vieille Gueule du 1^{er} juin jusque fin février (sauf carpe et autres poissons blancs autorisée à partir du 1^{er} avril).

Dans la Gueule, truites, ombres et blancs doivent être remis à l'eau. Il est permis d'emporter 5 **perches maximum à partir de l'ouverture générale** en respectant la réglementation de la Région Wallonne. Ceci ne vaut pas pour le parcours Natagora.

A Schellehüske, reprise de 5 salmonidés possible.

Vieille Gueule : NO KILL intégral

Les domaines des propriétaires (prairies, clôtures, barrières etc...) sont à respecter. Chaque pêcheur emportera ses déchets (bouteilles, papier, cannettes, fil de pêche etc...).

Le pêcheur présentera son permis et autorisera tout contrôle du carnet par les gardes de la société ou les membres du comité. Tout refus pourra entraîner des sanctions.

Un tronçon de parcours, spécialement signalisé, est réservé exclusivement à la pêche à la mouche (pêche au fouet). Il s'agit du tronçon aval dans la réserve naturelle de Natagora (plaques bleues écriture blanche).

Tout membre qui ne respecte pas le présent règlement s'expose à une sanction du comité, à l'exclusion temporaire voire définitive et dans certains cas à des poursuites judiciaires.

La société décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la pratique de la pêche ou lors d'activités du club. En faisant partie de la Fédération Meuse Aval, tout pêcheur en règle de cotisation est assuré en action de pêche et lors de travaux du club.

Règlementation spécifique pour La Gueule

Le parcours de pêche s'étend de l'étang du Casino de Eyneburg à la Calamine jusqu'à la frontière hollandaise à Sippenaeken – attention aux enclaves et à la réglementation du parcours Natagora.

Le parcours en aval du Casino jusqu'au pont de la route de Liège est interdit à la pêche (zone frayère), **le reste du parcours est en NO KILL intégral: tout poisson doit être directement remis à l'eau et ceci dans les meilleures conditions.**

Le pêcheur doit être en possession du permis de la société, du règlement de pêche intérieur et du permis de la Région Wallonne.

La pêche est ouverte depuis le 1er samedi de mars à 7 h 30 jusqu'au 30 septembre.

La pêche n'est permise qu'à une seule canne.

La pêche n'est permise qu'avec un **hameçon sans ardillon ou à ardillon écrasé.**

Pour protéger la truite fario de souche Gueule, aucun salmonidé ne peut être emporté (No Kill strict). La reprise d'ombres et de blancs est interdite, par contre les perches pourront être emportées en respectant la réglementation en vigueur en Région Wallonne.

La pêche aux appâts naturels (ver, ver de farine, teigne, asticot, sauterelle, vairon...) est interdite. Seule la pêche aux leurres artificiels est permise (cuiller, poisson nageur, leurre souple, mouche artificielle...).

La pêche avec des hameçons doubles ou triples est interdite. Seul l'hameçon simple à ardillon écrasé n'est autorisé et ceci pour tout type de leurres.

Règlementation spécifique à l'étang de Schellehüske

La pêche à l'étang à truites de Schellehüske est permise dès l'ouverture (1er samedi de mars) jusque fin février. **Le jour de l'ouverture de mars, la pêche est permise à partir de 7h30.**

Pendant toute la saison, la pêche n'est permise qu'avec **une seule canne.**

L'utilisation de la bourriche et l'amorçage sont interdits.

Prises: maximum **5 salmonidés par jour, 50 par saison.** Pour chaque prise emportée, il y a lieu de cocher immédiatement 1 case dans le tableau des prises et ceci **avant** de reprendre la pêche.

Carpes et esturgeons ne peuvent être emportés ;

Il est strictement interdit de pêcher les jours de rempoissonnement.

Il est interdit de nettoyer les truites dans le ruisseau longeant l'étang.

Les samedis d'ouverture, il n'est pas permis de rejeter des salmonidés. Il faut donc arrêter la pêche après la 5^{ème} prise.

Règlementation spécifique à l'étang de la Vieille Gueule

Cet étang se trouve dans une réserve protégée. L'accès n'y est permis qu'à pied. Radios, enceintes acoustiques et alcool n'y ont pas leur place. Barbecues et pêche de nuit sont interdits.

Déchets et détritrus (fil de pêche, emballages, bouteilles, cannettes) doivent être repris par le pêcheur en quittant les lieux.

Il est interdit d'y faire du feu.

Nul ne peut se trouver en action de pêche sans avoir préalablement acheté le permis annuel délivré par le comité. Le permis est strictement personnel et ne peut être transmis.

Tout pêcheur présentera son permis lors d'un contrôle effectué par un garde ou un membre du comité.

La pêche est permise uniquement en NO KILL. Tout poisson capturé doit être manipulé avec le plus grand soin et être remis à l'eau le plus rapidement possible.

La pêche n'est permise que du bord de l'eau. L'utilisation de toute forme d'embarcation est strictement interdite.

La pêche de la carpe et d'autres blancs est autorisée à partir du 1er avril, celle du brochet à partir du 1er juin.

Jusqu'au 1^{er} juin, il est interdit de pêcher avec des leurres tels que cuillers, poissons nageurs, leurres souples.

La pêche du brochet au vif ou au poisson mort est interdite à toute période.

Seule la pêche avec des **hameçons à ardillons écrasés ou sans ardillon** est permise.

Il est permis de pêcher avec un maximum de 2 cannes. Toute canne de rechange doit se trouver rangée sur la rive, ligne hors de l'eau.

La pêche est autorisée jusqu'au dernier jour calendrier de février.

En cas de non-respect, le pêcheur se verra retirer le droit de pêche sans avertissement préalable.

La Gueule - Règlementation particulière applicable aux parcelles de Natagora (Réserve Naturelle)

Les parcelles de Natagora s'étendent de l'aval de la commune de Plombières jusqu'en aval de l'ancien moulin à Sippenaeken. Les parties ouvertes à la pratique de la pêche sont signalées par des plaques rouges à écriture blanche et bleues à écriture blanche.

En dehors de la période d'ouverture, l'accès à la réserve est réservé aux seuls membres du Comité dans le cadre d'opérations de surveillance. Pendant la période d'ouverture, la circulation dans la réserve est strictement limitée aux « sentiers des pêcheurs » longeant la rive ou aux sentiers officiels.

Seule la pêche en NO KILL est autorisée dans la réserve, le poisson capturé devant être remis à l'eau le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions.

La pêche aux appâts naturels (ver de terre, ver de farine, teigne, asticot, sauterelle, vairon et autres...) et à la pâte y sont strictement interdites.

Seule la pêche aux leurres artificiels (cuillers, poissons nageurs, leurres souples ...) et à la mouche (pêche au fouet uniquement avec un maximum de 3 mouches) sont admises.

Tous les leurres seront obligatoirement montés avec un hameçon simple et sans ardillon (ou à ardillon écrasé). La pêche avec doublette ou triplette est donc strictement interdite.

Le parcours est divisé en **2 zones de pêche** : pêche aux leurres (plaques rouges écriture blanche) et à la mouche en aval de Plombières et un parcours réservé exclusivement à la pêche à la mouche (pêche au fouet) en aval de celui-ci (plaques bleues écriture blanche). Ces parcours sont dûment signalisés.

A l'exception de la pêche à la mouche, la pêche les pieds dans l'eau est interdite.

Le pêcheur s'engage à respecter la faune et la flore de la réserve. Aucun fil de pêche, leurre ou hameçon ne pourront être abandonnés sur place.

Disposition finale : **Le non – respect de la présente réglementation entraînera l'exclusion immédiate et irréversible du pêcheur pris en flagrant délit par le garde – pêche assermenté ou un membre du comité et ceci sans aucun avertissement.**



Guide des bonnes pratiques

Ne laissez pas de déchets sur le site, y compris le fil de pêche, dangereux pour les oiseaux et d'autres animaux.

Respectez les zones d'interdiction de pêche et les zones protégées.

Conseils lors de la capture

Limitez la durée du combat autant que possible.

Maintenez le poisson dans une épuisette dans l'eau si possible.

Avant de toucher le poisson, mouillez-vous toujours les mains pour protéger le mucus du poisson.

N'utilisez pas de chiffons.

Ne mettez pas le poisson sur le sol (sable, terre, pierres) car vous blessez sa peau et le mucus protecteur.

Décrochez le poisson avec une pince fine. S'il a trop engagé, coupez le fil prudemment le plus près possible de l'hameçon. N'utilisez jamais de dégorgeoir !

Si vous prenez un poisson en mains, il vaut mieux le soutenir par le ventre sans appuyer sur les organes près des nageoires pectorales.

Remise à l'eau

Évitez de garder le poisson trop longtemps hors de l'eau.

Si besoin, oxygénez le bien et mettez le délicatement à l'eau. Ne le jetez jamais à l'eau. Pour un gros spécimen fatigué, faites des mouvements de va et vient en le tenant par la queue pour qu'il reparte de lui-même.

Captures à Schellehüske

Pour les truites que vous reprenez de l'étang de Schellehüske, il faut les nettoyer à votre domicile. Il est donc interdit de les vider près de l'étang (à proximité du ruisseau ou de la Gueule).

Il est interdit de libérer des truites arc-en-ciel dans la Gueule et le bief longeant l'étang.

Soyez un pêcheur responsable, le comité vous en remercie.